

N° 2016.03.24.50

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de résiliation de branchements Bordeaux Métropole qui doivent être réalisés 13 à 19 rue Thérèse à Carbon-Blanc, par l'entreprise CARPARO ET CIE, 68 route de Salignac, 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC pour le compte de la Lyonnaise des Eaux Bassens;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 25 avril au 9 mai 2016, la société CAPRARO et Compagnie est autorisée à effectuer les travaux de résiliation de branchements Bordeaux Métropole 13 à 19 rue Thérèse.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux la rue Thérèse sera interdite à la circulation sauf aux riverains et aux services d'urgence.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CARPARO ET CIE
- Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 mars 2016

Alain TURBY,




Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.